



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan

DAGIE

Décision - DELEGATIONS DE SIGNATURE 1

DIRECCTE

Décision - DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE
SIGNATURE DE M PHILIPPE
MERLE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI DE LANGUEDOC ROUSSILLON DANS LE
CADRE DE SES POUVOIRS
PROPRES A MONSIEUR RICHARD LIGER, DIRECTEUR REGIONAL 8
ADJOINT, RESPONSABLE DE L
UNITE TERRITORIALE DU GARD DE LA DIRECCTE LR

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE NIMES-BAGNOLS-UZES-LE VIGNAN

Séance du Jeudi 28 mars 2013

SUR 50 MEMBRES TITULAIRES ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires

ALLIER GUILLAUME (MR), ALVADO FRANCK (MR), BOUSCAREN JEAN LOUIS (MR), CALINI JEAN LOUP (MR), CASTILLON JACQUELINE (MME), CREGUT JEAN MICHEL (MR), DARE ELISE (MME), DORNIER JOCELYN (MR), DOUAIS HENRY (MR), DUBUC FRANCK (MR), FESQUET CHRISTOPHE (MR), GALLOUEDEC YANN (MR), GARCIA JEAN-YVES (MR), GODDE NATHALIE (MME), GRASSET GILLES (MR), HAMPARTZOUMIAN GERARD (MR), HARLIN FREDERIC (MR), LIEURE CHRISTOPHE (MR), LLORCA PHILIPPE (MR), LOPEZ ELIETTE (MME), MAIO DOMINIQUE (MR), OLAGNIER REGIS (MR), PERRET XAVIER (MR), PIAZZOLLA SERGE (MR), ROUCAYROL RUDOLPH (MR), SAN ISIDORO BRUNO (MR), TAITON GERALD (MR), TESTARD JEAN MICHEL (MR), VERDASCO CHRISTELLE (MME), VILLEVIEILLE BERNARD (MR)

ETAIENT EXCUSES

Membres Titulaires

AUDIER JEAN PAUL (MR), AYME MAURICE (MR), BERMOND MARC (MR), CECCARINI ERIC (MR), CHARPENTIER DIDIER (MR), COUDEYRE OLIVIER (MR), COUVERT SYLVIANE (MME), DALLOZ ALAIN (MR), DEVITA GEORGES (MR), EL MOUDNI ANASS (MR), GALLO DAVID (MR), GARCIA VINCENT (MR), KASZUBA SERGE (MR), MARCOS EMILIANO (MR), NATALI JEAN MARC (MR), SAVAJOLS CYNTHIA (MME), SEVILLA CHRISTOPHE (MR), TROLARD PATRICK (MR), ZAMMIT MARC (MR), ZAUCHE EVRARD (MR)

Information sur les délégations de signature

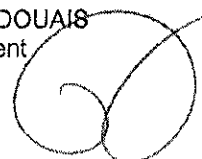
Le fonctionnement de la CCI Nîmes requiert qu'un certain nombre de délégations de signature soit accordé aux agents de la Chambre. Ainsi en application des dispositions du Règlement Intérieur, le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général et sur proposition de ce dernier à un agent de la Chambre. Lors de l'Assemblée plénière d'installation du 9 mars 2012, une information a été faite sur l'ensemble des délégations de signature.

Compte tenu des modifications intervenues et des réorganisations de services, les délégations de signature ont fait l'objet de remaniement suivant le tableau ci-joint.

L'assemblée Générale réunie le 28 mars 2013, après avoir pris connaissance du tableau joint, prend acte des délégations de signature consenties par le Président aux agents de la CCIT de Nîmes.

Fait à Nîmes le 02 avril 2013
Pour extrait certifié conforme

Henry DOUAIS
Président



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Mandat de Monsieur Henry DOUALIS - Mars 2012 à Décembre 2015

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du	DS Gest ^e Formalités publiées le	DS Régie publiées le
MARTIN	Vincent	DIRECTION GENERALE		Tous les actes et correspondances relevant du fonctionnement de la C.C.I. et de l'exclusivité des services, dans le respect du code des marchés publics. Les extraits de délibérations. Les lettres d'information et compléments d'information adressés aux candidats non retenus, en application des dispositions des articles 80 et 83 du code des marchés publics, dans le cadre des procédures d'appel d'offre (formalisées et M.A.P.A) lancées par la Chambre.	30 01 13	non concerné		non concerné			
VACHEZ	Philippe	DIRECTION GENERALE	Animation Institutionnelle	Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du service animation institutionnelle, à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I., à l'exclusion de ceux de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné			
MARINO	Sauveur	DIRECTION GENERALE	Services Généraux Aménagement	Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes des Services Généraux de la Direction Générale et du Service Aménagement - Gestion et Commercialisation, à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I., à l'exclusion de ceux de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné			
CABANIS	Catherine	DIRECTION GENERALE	Services Financiers	Toutes correspondances et documents relatifs aux affaires courantes des Services Financiers, à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. Tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concernée		non concernée			
SUGIER	Marc	DIRECTION GENERALE	Service Comptabilité	Toutes les correspondances et les documents relatifs à la fonction comptable et financière, à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I., à l'exclusion de ceux de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		Montant maximum en caisse : 1 000,00 Euros (mille euros). Montant maximum par dépense : 300,00 Euros (trois cents euros)			
ROUMAGNAC	Serge	DIRECTION GENERALE	Informatique	Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du Service Informatique à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la C.C.I., à l'exclusion de ceux de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné			
BRAGA	Joelyne	DIRECTION GENERALE	Personnel	Toutes les correspondances, les documents et les actes ayant trait au fonctionnement du service ressources Humaines, à l'exclusion des contrats de travail et avenants. Les engagements de dépenses en matière de fonctionnement relatifs au Service Ressources Humaines - Personnel, à concurrence de 10 000,00 Euros (dix mille euros), dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concernée		non concernée			

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du	DS Gest ^e GIE publiée le	DS Gest ^e Formalités publiées le	DS Régie publiés le
LAZARE	Jean-Thierry	COMMERCE TOURISME SERVICES		Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes de la Direction Commerce-Tourisme-Services, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la C.C.I., tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné				
HUTTEAU	Valérie	COMMERCE TOURISME SERVICES	Service Tourisme	Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du service tourisme, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la C.C.I.,	30 01 13	non concernée		non concernée				
MICHEL	Bernard	DIRECTION TERRITOIRES ET GRANDS PROJETS	Direction	Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction Territoires et Grands Projets, à l'exclusion de celles constituant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné				
FAVARI	Jessy	DIRECTION TERRITOIRES ET GRANDS PROJETS	Implantations et Grands Projets	Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction Implantations et Grands Projets, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné				
LEFERVRE	Dominique	DIRECTION TERRITOIRES ET GRANDS PROJETS	Etudes	Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes de la « Cellule technique » Etudes et Observations, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes entrant dans le cadre de ses missions, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concernées		non concernées				
SAUZE	Brigitte	DIRECTION TERRITOIRES ET GRANDS PROJETS	Fichier	Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes du Service Fichier, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concernée		non concernée				
FABRE	Nathalie	DIRECTION TERRITOIRES ET GRANDS PROJETS	Fichier	non concernée		non concernée		Montant maximum en cause : 150,00 Euros (cent cinquante euros)				
VILLARET	Luc	CCI ENTREPRISES	Direction	Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction C.C.I. Entreprises, à l'exclusion de celles constituant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné				
LE JANNOU	Gérard	CCI ENTREPRISES		Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction des entreprises, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné				

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du	DS Gest ^e Formalisés publiés le	DS Régie publiée le
LESPOUX	Yvon	CCI ENTREPRISES	Création-Transmission	Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes de la mission création et transmission/prises d'activités et ce y compris les conventions de confidentialité entre créateur et repreneur, à l'exclusion de tous ceux comportant une prise de position de la C.C.I., Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du « point information » sous la même réserve que celle mentionnée ci-dessus, Tous les actes entrant dans le cadre de ces missions, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce, dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné	non concerné	non concerné			
BRUNEL	Pascal	CCI ENTREPRISES	Tous les Relais de la CCI	Toutes les correspondances relatives aux affaires courantes des relais de la C.C.I. et du Relais du Vignay, à l'exclusion de toutes celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concerné			
SALLEY	Valérie	CCI ENTREPRISES	Relais de Bagnols-sur-Cèze	Toutes correspondances relatives aux affaires courantes du Relais de Bagnols-sur-Cèze, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous actes dans la limite d'un engagement de dépense de 1 500 € (Mille Cinq Cent Euros), à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concernées			
BERARD	Perrine	CCI ENTREPRISES	Relais de Bagnols-sur-Cèze	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	Montant maximum en caisse : 200,00 Euros (deux cents euros)			
PILIST	Isabelle	CCI ENTREPRISES	Relais de Bagnols-sur-Cèze	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concernées			
MEGER-ARNAUD	Catherine	CCI ENTREPRISES	Relais de Beaucaire	Toutes correspondances relatives aux affaires courantes du Relais de Beaucaire, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous actes dans la limite d'un engagement de dépense de 1 500 € (Mille Cinq Cent Euros), à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concernée			
LAFONT	Béatrice	CCI ENTREPRISES	Relais de Beaucaire	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concernée			
BOIFILS	Laurence	CCI ENTREPRISES	Relais du Vignay	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concernée			
PUECH	Laurent	CCI ENTREPRISES	Relais de Vauvert	Toutes correspondances relatives aux affaires courantes du Relais de Vauvert, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I., Tous actes dans la limite d'un engagement de dépense de 1 500 € (Mille Cinq Cent Euros), à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concerné			

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du	DS Gest ^e Formautés publiées le	DS Gest ^e Ote publiées le	DS Régie publiées le
MISON	Avine	CCI ENTREPRISES	Relais de Vauvert	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations.	30 01 13	non concernée				
LEROY	Daphné	CCI ENTREPRISES	Formautés des Entreprises Point Formalités/Export	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations, ainsi que pour les carnets de passage en douane ATA. Ainsi que pour signer toutes les correspondances relatives aux affaires courantes du service Formalités des Entreprises, recouvrant les activités suivantes : - le CFE (les formalités entreprises) - le Point A (des formalités apprentissage), - les formalités export, - les formalités AGEFICE.	30 01 13	non concernée				
ARNAUD	Nathalie	CCI ENTREPRISES	Point Formalités/Export	non concernée		Tous les documents du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations, ainsi que pour les carnets de passage en douane ATA.	30 01 13	Montant maximum en cause : 500,00 Euros (cinq cents euros)				
ROUSTAN	Fabienne	CCI ENTREPRISES	Formautés/Point A	non concernée		Les documents relatifs à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ainsi que des bordereaux d'accompagnement s'y référant.	30 01 13	non concernée				
COMBES	Marie-Angé	CCI ENTREPRISES	Point Formalités/Export	non concernée		Tous documents de commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoient l'intervention des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment en ce qui concerne les certificats d'origine des marchandises destinées à l'exportation, les visas de factures, d'attestations diverses, les légalisations, ainsi que pour les carnets de passage en douane ATA. - signer et viser les documents relatifs à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ainsi que des bordereaux d'accompagnement s'y référant.	30 01 13	non concernée				
SAVARY	Rémy	GRUPE FORMATION	Direction	Toutes les correspondances et les documents administratifs ayant trait au fonctionnement courant du Groupe Formation de la C.C.I. dans le cadre des dispositions réglementaires propres aux activités de formation, à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics. Tous les dossiers de réponse aux appels d'offres propres aux activités de formation et dans la limite des candidatures n'excédant pas 50 000 €, à l'exclusion des attestations relevant de la seule compétence du Président et des réponses faites dans le cadre d'un groupement.	30 01 13	non concernée		non concerné				
GREVY	Gilblain	GRUPE FORMATION	IFAG	Toutes les correspondances et documents ayant trait au fonctionnement courant de l'IFAG, à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I., Tous les actes, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (trois mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce, dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concernée		non concerné				

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du	DS Gest ^e Gie publiée le	DS Gest ^e Formalités publiée le	DS Régie publiée le
FRUCTUS	Marina	GROUPE FORMATION	Lycée	Toutes les correspondances et les documents administratifs ayant trait au fonctionnement courant du lycée à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I. Tous les documents administratifs et les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concernée		non concernés				
MAKIN	Antoine	GROUPE FORMATION	Lycée	Certificats de scolarité, Coursiers à l'intention des familles liés à l'administration quotidienne de l'établissement et de la vie scolaire et notamment les notifications, les convocations et les courriers d'information, Déclarations de sorties scolaires, Bulletins scolaires, Conventions de stage et avenants.	30 01 13	non concerné		non concerné				
BELLET	Béatrice	GROUPE FORMATION	Lycée	Certificats de scolarité, Coursiers à l'intention des familles liés à l'administration quotidienne de l'établissement et de la vie scolaire et notamment les notifications, les convocations et les courriers d'information, Déclarations de sorties scolaires, Bulletins scolaires, Conventions de stage et avenants.	30 01 13	non concernée		Montant maximum en caisse : 200 000 Euros (deux cents euros) Montant maximum par dépense : 30 000 € (trente euros)				
CECE	Michel	GROUPE FORMATION	FORMELIM et Centre de Formation de Bagnoles-sur-Côte	Toutes les correspondances ayant trait au fonctionnement de FORMELIM, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I. Tous les documents administratifs et les actes pris dans le cadre des dispositions réglementaires propres aux activités de formation, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.	30 01 13	non concerné		non concerné				
TAILHAN	Françoise	GROUPE FORMATION	FORMELIM RUF Langues	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant de l'unité de formation « Langues » à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. Toutes les correspondances, les actes et les documents en lien avec l'activité commerciale du service (propositions commerciales, devis de formation, devis pour demandeurs d'emploi, dossiers CIF des stagiaires salariés en formation, conventions de formation, stage en entreprise, facturation, relance) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concernée		non concernée				
BRUSSAC	Olivier	GROUPE FORMATION	FORMELIM RUF compétences transversales	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant de l'unité de formation « Compétences transversales » à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. Toutes les correspondances, les actes et les documents en lien avec l'activité commerciale du service (propositions commerciales, devis de formation, devis pour demandeurs d'emploi, dossiers CIF des stagiaires salariés en formation, conventions de formation, stage en entreprise, facturation, relance) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concerné		non concerné				
FONS	Béatrice	GROUPE FORMATION	FORMELIM RUF qualité hygiène sécurité santé environnement	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant de l'unité de formation « Qualité – Sécurité – Environnement – Santé » à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. Toutes les correspondances, les actes et les documents en lien avec l'activité commerciale du service (propositions commerciales, devis de formation, devis pour demandeurs d'emploi, dossiers CIF des stagiaires salariés en formation, conventions de formation, stage en entreprise, facturation, relance) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concernée		non concernée				

Nom	Prénom	Direction	Service	Gestion Générale	Version du	Gestion des formalités	Version du	Régie	Version du	DS Gest ^o Glie publiés le	DS Gest ^o Formalisés publiés le	DS Régie publiés le
GARCIA	Vincent	GROUPE FORMATION	FORMELUM RUF commerce-vente CETEC	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant de l'unité de formation « Commerce – Vente – CETEC » à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concerné		non concerné				
POUYAUD	Nathalie	GROUPE FORMATION	FORMELUM RUF industrie	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant de l'unité de formation « Industrie » à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concerné		non concerné				
COMBE	Marie-Claire	GROUPE FORMATION	Service plateforme Formation-Emploi	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant du service plateforme formation-emploi à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concerné		non concerné				
PANSIER	Ghislaine	GROUPE FORMATION	Service Collecte TA	Toutes les correspondances et les documents ayant trait au fonctionnement courant du service collecte TA, à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concerné		non concerné				
ROUVIERE	Nathalie	GROUPE FORMATION	Service Relation Clients Conseil formation	Toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du Service Relation Clients Partenaires ou liés au développement de partenariat avec des financeurs (branches professionnelles, OPCVA, etc.), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I.	30 01 13	non concerné		non concerné				

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

■ **selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4

Déroghations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L 2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération

Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

- Selon les articles du code rural

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR du Gard pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

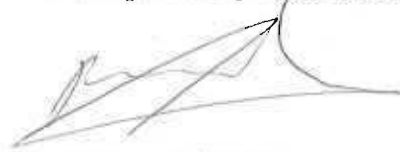
Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La décision du 3 décembre 2012 est abrogée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE,